



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE:** 6 avril 2022

**HEURE:** 19 h 30

**LIEU :** Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents les conseillères Marie-Josée Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham et le conseiller Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, la trésorière Suzanne Lessard, le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Claude Théberge, le directeur des travaux publics et des immobilisations Titouan Valentin Perriollat, la directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture Élisabeth Deit et la conseillère aux communications Isabelle Capmas.

Étaient absents la conseillère Thérèse Leclerc et le conseiller Alan Pavilanis.

Il y avait il y avait 30 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée sur la chaîne You Tube et la page web de la Ville.

**2022-04-129**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**

**2020-04-130**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Ajout du point 10.18 intitulé « Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 868 045, sis sur le chemin Poissant ».

Ajout du point 10.19 intitulé « Remerciement à deux membres démissionnaires et nomination de deux nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ».

Ajout du point 10.20 intitulé « Demande à la MRC Brome-Missisquoi pour

l'adoption d'un contrôle intérimaire dans le secteur de la Montagne et à l'intérieur du bassin de recharge du puits Academy ».

Correction du titre du point 13.4 maintenant intitulé « Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'achat de nouveaux bancs de joueurs pour les terrains de soccer du parc Goyette-Hill ».

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2022

### **4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

4.1 Réponses aux questions des séances précédentes

4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

5.1 Questions

### **6. RÈGLEMENTS**

6.1 Avis de motion : Règlement numéro 115-16-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y modifier les superficies applicables pour les bâtiments accessoires »

6.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 115-16-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y modifier les superficies applicables pour les bâtiments accessoires »

6.3 Adoption du second projet du Règlement numéro 116-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 116-1 tel qu'amendé, afin d'y ajouter l'article 2.11 »

### **7. ADMINISTRATION**

7.1 Programmation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

7.2 Participation de deux élues aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec du 12 mai 2022 au 13 mai 2022

7.3 Jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville

7.4 Demande au ministère de la Sécurité publique d'augmenter l'aide accordée pour la formation des nouveaux pompiers

### **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

8.1 Confirmation de l'embauche d'une secrétaire à la direction générale et à la mairie

- 8.2 Autorisation d'inscription à une formation de l'Institut de leadership en gestion Inc.
- 8.3 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
- 8.4 Adoption d'un nouvel organigramme

## **9. TRÉSORERIE**

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er mars 2022 au 31 mars 2022
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er mars 2022 au 31 mars 2022
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 31 mars 2022
- 9.4 Remboursement au fonds de roulement
- 9.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau local - Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- 9.6 Autorisation du paiement du premier versement pour la contribution financière 2022 à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES)
- 9.7 Financement par billet : Règlements d'emprunt numéros 214, 231, 244, 255, 271, 272, 287, 291, 301, 302, 303, 304 et 310 – Résolution de concordance et de courte échéance
- 9.8 Financement par billet : Règlements d'emprunt numéros 214, 231, 244, 255, 271, 272, 287, 291, 301, 302, 303, 304 et 310 – Résolution d'adjudication

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1 Confirmation de l'embauche d'une inspectrice en bâtiment
- 10.2 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 1er mars 2022
- 10.3 Demande de dérogation mineure relative à la superficie, la largeur et la profondeur de deux lots projetés, sis au 13, rue Laplante
- 10.4 10% pour fins de parcs : lot 4 849 650 du cadastre du Québec, sis au 13, rue Laplante
- 10.5 Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 867 240, sis sur le chemin du Loup
- 10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 866 751, sis sur le chemin Parmenter
- 10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire et au remplacement du revêtement extérieur sur un bâtiment jumelé sur le lot 4 867 140, sis au 380 et 384, chemin Boulanger

- 10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment jumelé sur les lots 4 867 420 et 4 867 421, sis au 221-18, 20, 22 et 24, chemin Boulanger
- 10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 095 165, sis sur le chemin de la Prairie
- 10.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du tracé d'une tyrolienne à virage, sis au 671, rue Maple
- 10.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure de deux bâtiments multifamiliaux sur le lot PC-32071, sis au 52 à 74, chemin Réal
- 10.12 Demande relative à l'installation d'un panneau historique sur le lot 5 094 768
- 10.13 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 849 573, sis au 160, chemin Mudgett
- 10.14 Dépôt du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et du rapport sommaire des permis émis pour le mois de février 2022
- 10.15 Adjudication du contrat pour la vidange totale ou sélective et le transport des boues des fosses septiques, fosses de rétention et puisards
- 10.16 Amendement à la résolution numéro 2020-08-338 intitulée « Demande de dérogation mineure relative à l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée, sur le lot 5 096 117 du cadastre du Québec, sis sur le chemin des Montagnes-Vertes »
- 10.17 Abrogation de la Politique relative à la location court terme à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation
- 10.18 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 868 045, sis sur le chemin Poissant
- 10.19 Remerciement à deux membres démissionnaires et nomination de deux nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD)
- 10.20 Demande à la MRC Brome-Missisquoi pour l'adoption d'un contrôle intérimaire dans le secteur de la Montagne et à l'intérieur du bassin de recharge du puits Academy

## **11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS**

- 11.1 Confirmation de Patrick Goyette à titre de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations
- 11.2 Embauche d'un chargé de projets au service des travaux publics et des immobilisations
- 11.3 Départ à la retraite d'un journalier qualifié au Service des travaux publics et des immobilisations

- 11.4 Embauche de quatre journaliers au service des travaux publics et des immobilisations
- 11.5 Embauche de deux journaliers qualifiés temporaires au service des travaux publics et des immobilisations pour la saison estivale 2022
- 11.6 Confirmation de l'embauche d'une préposée à l'entretien
- 11.7 Attribution d'un contrat de gré à gré pour le marquage de rues
- 11.8 Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réfection du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, et le remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer
- 11.9 Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village
- 11.10 Attribution d'un mandat de services professionnels pour l'aménagement des deux stationnements du Parc Goyette-Hill
- 11.11 Libération du budget alloué pour la fourniture d'un conteneur de stockage
- 11.12 Libération du budget alloué pour la phase 2 du projet de sécurisation de l'hôtel de ville
- 11.13 Affectation de la réserve « Eaux usées » pour les travaux de réfection dans la station de pompage et le puits de pompage
- 11.14 Dépôt de la programmation TECQ 2019-2023 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

## **12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 12.1 Autorisation de destruction de documents archivés en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur
- 12.2 Autorisation de signature d'un acte de servitude avec Hydro-Québec dans le cadre de la résolution numéro 2021-07-292

## **13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

- 13.1 Embauche de la coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2022
- 13.2 Autorisation d'octroi et de signature du contrat de service pour l'entretien de la patinoire extérieure et du sentier de glace
- 13.3 Affectation du surplus accumulé à la rénovation des infrastructures de loisirs du parc Gagné
- 13.4 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'achat de nouveaux bancs de joueurs pour les terrains de soccer du parc Goyette-Hill
- 13.5 Cinéma en plein air édition 2022
- 13.6 Contribution pour la Fête nationale du Québec 2022
- 13.7 Contribution financière 2022 pour les organismes soutenus au fonctionnement

- 13.8 Contribution financière 2022 pour les organismes soutenus pour un projet
- 13.9 Désignation et délégation de pouvoir à un officier responsable chargé de l'application de certains règlements municipaux dans les sentiers
- 13.10 Reconnaissance de l'OBNL La Société de Concert Vivarté
- 13.11 Reconnaissance de l'OBNL Marché Samedi Sutton

#### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Mise en place d'un service de premiers répondants de niveau PR2 et annulation de la résolution numéro 2022-03-112
- 14.2 Ajustement salarial pour les membres du service des premiers répondants et annulation de la résolution numéro 2022-03-115
- d14.3 Fin du lien liant la Ville à des premiers répondants bénévoles
- 14.4 Fin du lien liant la Ville à un pompier volontaire
- 14.5 Embauche d'un pompier volontaire pour le service de sécurité incendie
- 14.6 Embauche d'un étudiant en sécurité incendie

#### **15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

#### **16. CORRESPONDANCE**

- 16.1 Dépôt d'un audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec concernant la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

#### **17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-04-131**

#### **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2022 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2022 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **SUIVIS DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

##### **Réponses aux questions précédentes**

Considérant l'actuelle vérification comptable en cours, le conseil n'est pas en mesure de répondre aux questions financières laissées en suspens lors du dernier

conseil clos.

### **Dossiers d'intérêt public – évolution**

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant les modifications aux mesures sanitaires effectuées par le Gouvernement du Québec, les questions ne peuvent plus être posées par courriel depuis le 18 mars 2022. Le conseil répond donc uniquement aux questions posées par les citoyen.ne.s présent.e.s sur place.

2022-04-132

#### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 115-16-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y MODIFIER LES SUPERFICIES APPLICABLES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Carole Lebel qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 115-16-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 115-2*, tel qu'amendé, afin d'y modifier les superficies applicables pour les bâtiments accessoires ».

Ledit règlement a pour objet la modification de normes quant aux superficies des bâtiments accessoires sur le territoire de la Ville de Sutton.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2022-04-133

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-16-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y MODIFIER LES SUPERFICIES APPLICABLES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2010-11-528;

**CONSIDÉRANT** le mandat accordé au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de revoir les dispositions dudit règlement relatives à la dimension des bâtiments accessoires à l'usage résidentiel sur l'ensemble du territoire municipal;

**CONSIDÉRANT** la proposition émise lors des séances d'écoute citoyenne de décembre 2021 et janvier 2022 de favoriser une superficie des bâtiments accessoires à l'usage résidentiel qui soit proportionnelle au terrain où ils sont implantés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire d'également assurer une superficie des bâtiments accessoires à l'usage résidentiel proportionnelle à la dimension du bâtiment principal résidentiel sur les emplacements de petites superficies;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-29, concernant le projet de règlement proposé;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-04-132;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-04-133;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet la modification de normes quant aux superficies des bâtiments accessoires sur le territoire de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le premier projet du Règlement numéro 115-16-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y modifier les superficies applicables pour les bâtiments accessoires ».

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-134

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-3-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER L'ARTICLE 2.11 »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de lotissement numéro 116-1 est entré en vigueur en 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 19 janvier 2022, sous la résolution numéro 2022-01-004;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-01-005;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'insérer une disposition relative à la superficie minimale d'un terrain visé par le paragraphe 10) de l'article 53 du chapitre 7 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* en matière de condition d'émission d'un permis de construction pour les terrains localisés à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation écrite portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a eu lieu du 15 au 30 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de tenue de registre aura lieu au cours du mois d'avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que des modifications ont été apportées au texte afin de le clarifier et de le simplifier en séparant l'article 2.11 sous forme de points;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le second projet du Règlement numéro 116-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 116-1 tel qu'amendé, afin d'y ajouter l'article 2.11 ».

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-135

**PROGRAMMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**DE PROCLAMER** le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

**DE HISSER** le drapeau de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de **PUBLIER** une nouvelle en lien avec la journée.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-136

**PARTICIPATION DE DEUX ÉLUES AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DU 12 MAI 2022 AU 13 MAI 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront à Centre des congrès de Québec du 12 mai 2022 au 13 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** deux élues désirent participer auxdites assises;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** deux élues, soit Carole Lebel et Marie-José Auclair, à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des congrès de Québec du 12 mai 2022 au 13 mai 2022.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives, tous les frais d'inscriptions, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élues auxdites assises.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-137

**JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 2002-07-27 intitulée « Bureau municipal : jours et heures d'ouverture du bureau municipal » qui fixe « *les jours et les heures du bureau municipal comme suit : lundi au vendredi inclusivement, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30* »;

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention collective pour les années 2021 à 2025 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective prévoit un horaire estival par lequel les employés syndiqués ne travaillent pas les vendredi après-midi;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**DE FIXER** les jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville comme suit :

- De l'Action de grâce jusqu'au vendredi précédant le troisième lundi du mois de mai (horaire hivernal) :
  - o Lundi, de de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
  - o Mardi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
  - o Mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
  - o Jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
  - o Vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- Du troisième lundi du mois de mai jusqu'à l'Action de grâce (horaire estival) :
  - o Lundi, de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30;
  - o Mardi, de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30;
  - o Mercredi, de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30;
  - o Jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30;
  - o Vendredi, de 8 h à 12 h.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-138

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
D'AUGMENTER L'AIDE ACCORDÉE POUR LA FORMATION DES  
NOUVEAUX POMPIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique accorde une aide aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'attractivité et le recrutement de nouveaux candidats nécessitent maintenant que ceux-ci soient rémunérés pendant leur formation;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes incendie requièrent que chaque pompier ait accès à un habit de combat et à des équipements de protection personnels, que ceux-ci doivent être adaptés à la physiologie de chaque pompier et que les services de sécurité incendie doivent faire l'achat d'équipement onéreux pour chaque pompier qui débute la formation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide accordée de 1 815 \$ par pompier est insuffisante, du fait que les données démontrent plutôt que la formation d'un nouveau pompier représente une dépense entre 15 000 \$ et 20 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE**, vu ce qui précède, le montant de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique doit être revu à la hausse;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 107-0322 adoptée par la MRC Brome-Missisquoi demandant à la ministre de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide accordée par son ministère aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**DE DEMANDER** à la ministre de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide accordée par son ministère aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-139

**CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'une secrétaire à la direction générale et à la mairie a été autorisée par le conseil, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-03-079;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne d'abord, conformément à la convention collective en vigueur a été réalisé au cours des mois de février et mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Caroline Snyder rencontre toutes les exigences demandées pour le poste de secrétaire à la direction générale et à la mairie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**DE CONFIRMER** l'embauche de Caroline Snyder à titre de secrétaire à la direction générale et à la mairie, selon les conditions de la convention collective

en vigueur, avec une période de probation de six mois continus de travail, et ce, en date du 7 mars 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-04-140

**AUTORISATION D'INSCRIPTION À UNE FORMATION DE L'INSTITUT DE LEADERSHIP EN GESTION INC.**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil et du directeur général d'offrir un encadrement formateur aux directeurs de service de la Ville, ainsi qu'au directeur général et au directeur général adjoint, et ce, au bénéfice de la Ville et de sa population;

**CONSIDÉRANT** la certification en leadership et habiletés de direction offert par l'Institut de leadership en gestion Inc.;

**CONSIDÉRANT** la facture émise par l'Institut de leadership en gestion Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la certification est prévu au budget 2022;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le directeur général à inscrire les directeurs de service de la Ville, ainsi que le directeur général adjoint et lui-même, à la certification en leadership et habiletés de direction offert par l'Institut de leadership en gestion Inc., et de signer tout document pertinent.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer sur réception la facture émise par l'Institut de leadership en gestion Inc.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-04-141

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE L'UMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se joindre à ce regroupement;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

**QUE** la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

**QUE** la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

**QUE** la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer tout document pertinent concernant la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**2022-04-142**

### **ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville identifiés par le directeur général et les directeurs de chaque service;

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéro 2022-03-077, 2022-03-078, 2022-03-113 adoptées le 2 mars 2022 concernant le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques, la conseillère aux communications et le directeur adjoint de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2022-04-195 intitulée « Mise en place d'un service de premiers répondants de niveau PR2 et annulation de la résolution numéro 2022-03-112 »;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de créer un poste de conseiller.ère à l'amélioration continue dont les responsabilités porteront sur les relations citoyennes, les ressources humaines et les indicateurs de gestion;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de créer un troisième poste d'inspecteur dont les responsabilités porteront sur l'environnement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de supprimer le poste de contremaître.sse aux travaux publics et de créer un poste de chargé.e de projets et développement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes :

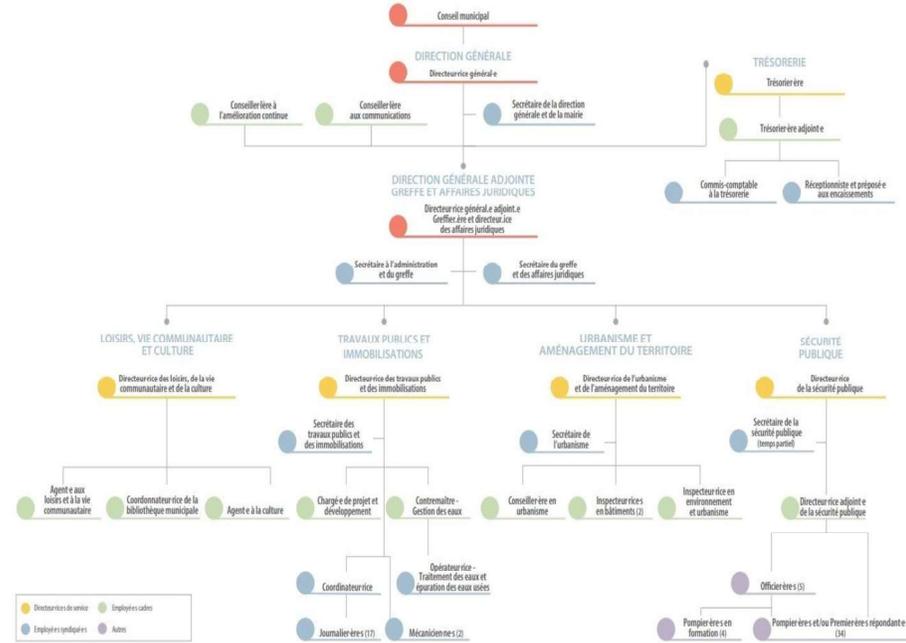
- Créer un poste de « conseiller.ère en amélioration continue »;
- Supprimer le poste de « contremaître.sse aux travaux publics »;
- Créer un poste de « chargé.e de projets et développement »;
- Créer un poste de « inspecteur.rice en environnement et urbanisme ».

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres employés conservent le même poste, et ce, aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** le projet d'organigramme soumis par le directeur général qui représente les nouveaux postes créés ou modifiés, ainsi que les postes déjà existants;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'organigramme suivant :



**DE CRÉER** le poste de « conseiller.ère en amélioration continue ».

**DE SUPPRIMER** le poste de « contremaître.sse aux travaux publics » et **DE CRÉER** un poste de « chargé.e de projets ».

**DE CRÉER** le poste de « inspecteur.rice en environnement et urbanisme ».

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022 AU 31 MARS 2022**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 mars 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022 AU 31 MARS 2022**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 mars 2022.

2022-04-143

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER  
DATÉE DU 31 MARS 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 31 mars 2022 et dont le total s'élève à 281 865,76 \$;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 31 mars 2022 et dont le total s'élève à 281 865,76 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-144

**REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil désirent procéder au remboursement d'un montant au fonds de roulement, et ce, suivant la recommandation de la trésorière;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Robert Benoît  
IL EST RÉSOLU :

**DE REMBOURSER** un montant de 149 964,59 \$ au fonds de roulement en égard aux emprunts indiqués au tableau annexé aux présentes.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-145

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL –  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 275 693 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Ville de Sutton visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes et dont la responsabilité incombe à la Ville;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville informe le MTQ de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-146

**AUTORISATION DU PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT POUR  
LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022 À LA CORPORATION DE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CDES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville contribue financièrement aux activités de la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour l'année 2022 au montant de 168 000 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement du premier versement comme participation financière de la Ville pour l'année 2022 à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) au montant de 84 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-147

**FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT  
NUMÉROS 214, 231, 244, 255, 271, 272, 287, 291, 301, 302, 303, 304 ET 310  
– RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 683 000 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts</b>	<b>Montant de l'emprunt (\$)</b>
214 Usine d'eau potable – Secteur montagne	159 800 \$
231 Plan et devis de l'hôtel de ville	177 000 \$
244 Rénovation de l'hôtel de ville	505 200 \$
244 Rénovation de l'hôtel de ville	877 900 \$
255 Construction de terrain sportif au parc Goyette-Hill	26 600 \$
271 Aménagement du parc Goyette-Hill	137 000 \$
271 Aménagement du parc Goyette-Hill	205 100 \$
272 Achat d'une niveleuse et d'élévateur aux travaux publics	227 400 \$
287 Remplacement de surpresseurs	30 690 \$
291 Démolition de la Filtex	8 810 \$
301 Sécurisation du puits Académy	289 235 \$
302 Protection de la canalisation de la rue Maple	134 270 \$
303 Achat de camions aux travaux publics	330 615 \$
304 Pavage de la rue Mountain	488 190 \$
310 Réfection et ponceaux des chemins Scenic et Alderbrooke	85 190 \$

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 231, 244, 255, 271, 287, 291, 301, 302, 303, 304 et 310, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville aura le 18 avril 2022, un emprunt au montant de 2 316 000 \$, sur un emprunt original de 3 346 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 214, 231, 244, 255, 271 et 272;

**CONSIDÉRANT QUE**, en date du 18 avril 2022, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 19 avril 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement, soit une journée plus tard que la date limite du 18 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger d'une (1) journée l'échéance des règlements d'emprunts numéros 214, 231, 244, 255, 271 et 272;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi**  
**101, rue Principale**  
**Cowansville (Québec) J2K 1J3**

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou, en l'absence de cette dernière, la trésorière adjointe. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 231, 244, 255, 271, 287, 291, 301, 302, 303, 304 et 310 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 19 avril 2022, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations qui débutera le 19 avril 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 214, 231, 244, 255, 271 et 272 soit prolongé de un (1) jour.

**Adoptée à l'unanimité**

**FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT  
NUMÉROS 214, 231, 244, 255, 271, 272, 287, 291, 301, 302, 303, 304 et 310 –  
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 214, 231, 244, 255, 271, 272, 287, 291, 301, 302, 303, 304 et 310, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 avril 2022, au montant de 3 683 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 – SCOTIA CAPITAUX INC.**

275 000 \$	2,50000 %	2023
281 000 \$	2,90000 %	2024
289 000 \$	3,10000 %	2025
297 000 \$	3,20000 %	2026
2 541 000 \$	3,25000 %	2027
Prix : 98,73654		Coût réel : 3,53634 %

**2 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

275 000 \$	2,45000 %	2023
281 000 \$	2,85000 %	2024
289 000 \$	3,05000 %	2025
297 000 \$	3,15000 %	2026
2 541 000 \$	3,20000 %	2027
Prix : 98,43501		Coût réel : 3,56442 %

**3 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

275 000 \$	2,45000 %	2023
281 000 \$	2,90000 %	2024
289 000 \$	3,10000 %	2025
297 000 \$	3,20000 %	2026
2 541 000 \$	3,25000 %	2027
Prix : 98,57000		Coût réel : 3,57874 %

**4 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

275 000 \$	2,40000 %	2023
281 000 \$	2,90000 %	2024
289 000 \$	3,10000 %	2025
297 000 \$	3,20000 %	2026
2 541 000 \$	3,25000 %	2027
Prix : 98,55500		Coût réel : 3,58170 %

**5 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

275 000 \$	2,25000 %	2023
281 000 \$	2,80000 %	2024
289 000 \$	3,10000 %	2025

297 000 \$	3,20000 %	2026
2 541 000 \$	3,30000 %	2027
Prix : 98,54195	Coût réel : 3,61927 %	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Scotia Capitaux Inc. est la plus avantageuse;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 683 000 \$ de la Ville soit adjugée à la firme Scotia Capitaux Inc.;

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-149

**CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'une inspectrice a été autorisée par le conseil, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-10-425;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage et d'appel de candidatures a été effectué au cours des mois d'octobre 2021 jusqu'à mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Laurie Roy est actuellement aux études et rencontre toutes les exigences demandées pour le poste d'inspectrice en bâtiment;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

**IL EST RÉSOLU :**

**DE CONFIRMER** l'embauche de Laurie Roy à titre d'inspectrice en bâtiment, et ce, à compter du 21 mars 2022, selon les conditions suivantes :

- À temps partiel du 21 mars 2022 au 30 avril 2022, sur un horaire variable entre 14 et 35 heures par semaine;
- À temps plein à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, à raison de 35 heures par semaine;

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 6 », échelon « Embauche » de la structure salariale en vigueur;
- Laurie Roy est assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche, la période à temps partiel étant calculée au prorata des jours réellement travaillés;
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 6 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur;
- Les autres conditions incluses dans le document intitulé « *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* », adopté par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

**DE DÉSIGNER** Laurie Roy comme officier responsable chargé de l'application et de l'administration de tout règlement en vigueur adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de tout règlement relatif aux nuisances en vigueur et de tout règlement relatif à la vidange des boues de fosses septiques en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-150

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

**Adoptée à l'unanimité**

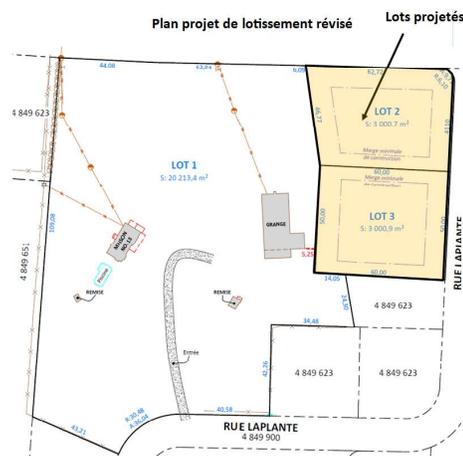
2022-03-151

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA LARGEUR D'UN LOT PROJETÉ, SIS AU 13, RUE LAPLANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone AD-12;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser un projet de lotissement pour l'ajout de deux lots pour la construction au 13, rue Laplante;



**CONSIDÉRANT** le plan projet de lotissement produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 13 janvier 2022, minute 7043;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser une largeur de 47,1 mètres pour le lot 2 contrairement à la réglementation qui prescrit une largeur minimale de 50 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2, zone AD-12*;

**CONSIDÉRANT QUE** les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars sous le numéro 22-03-20;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure visant à autoriser une largeur de 47,1 mètres pour le lot 2 contrairement à la réglementation de zonage qui prescrit, pour la zone AD-12, une largeur minimale de 50 mètres, comme indiqué à au *règlement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2*, le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 13 janvier 2022, minute 7043.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-152

**10% POUR FINS DE PARCS : LOT 4 849 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 13, RUE LAPLANTE**

**CONSIDÉRANT** la demande de lotissement au 4 849 650 du cadastre du Québec, sis au 13, rue Laplante, afin de créer 3 lots;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2.1*;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 19 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*; soit :

1. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site;
3. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance de la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'EXIGER** du propriétaire du lot 4 849 650 du cadastre du Québec le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti, soit une somme de 8 700 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-153

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 4 867 240, SIS SUR LE CHEMIN DU LOUP**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public concernant une demande d'usage conditionnel sur le lot 4 867 240, sis sur le chemin du Loup, a été publié le 15 mars 2022 conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 pris dans le cadre de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19 (Coronavirus);

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur cléricale s'est glissé dans l'avis public, lequel identifie le mauvais numéro de dossier interne;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de publier un nouvel avis public;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées aux mesures sanitaires le 18 mars 2022 et l'annulation de l'arrêté 2021-054;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**DE REPORTER** le présent point à la séance de mai.

**DE DEMANDER** au service du greffe et des affaires juridiques et au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de publier un nouvel avis public, lequel sera conforme aux nouvelles règles applicables, soient celles prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-154

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 4 866 751, SIS SUR LE CHEMIN PARMENTER**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone PAM-04 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale;



**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation daté du 18 janvier 2022 réalisé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Tremblay, minute 21 625 ;

**CONSIDÉRANT** les plans du technologue en architecture Serge Darsigny;



**CONSIDÉRANT** les bâtiments environnants, érigés dans un environnement bâti peu dense;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *règlement de zonage* et du *règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA)*, secteur de moyenne altitude;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-21;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 866 751, sis sur le chemin Parmenter, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude.*

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-155

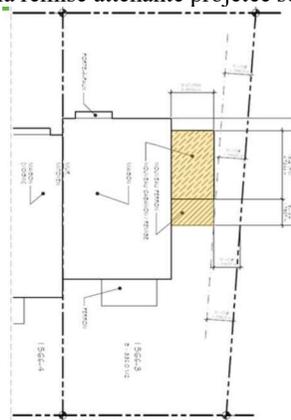
**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET AU REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR UN BÂTIMENT JUMELÉ SUR LE LOT 4 867 140, SIS AU 380 ET 384, CHEMIN BOULANGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à permettre la construction d'une remise attenante au bâtiment jumelé sur la façade latérale droite et permettre le remplacement des revêtements de parement extérieur sur l'ensemble des deux unités jumelées;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise attenante projetée sera de 5,15 mètres carrés;





**CONSIDÉRANT QUE** les parements de revêtement extérieur seront du bois usiné horizontal couleur ébène et écorce, de l'acier couleur brun foncé et noir et de l'aluminium couleur bois fumé;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-24;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 867 140, sis au 384, chemin Boulanger et au remplacement du revêtement extérieur sur les bâtiments jumelés sur les lots 4 867 140 et 4 867 445, sis au 380 et 384, chemin Boulanger, tel que présenté et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* et aux dispositions du *Règlement de zonage*.

**Adoptée à l'unanimité**

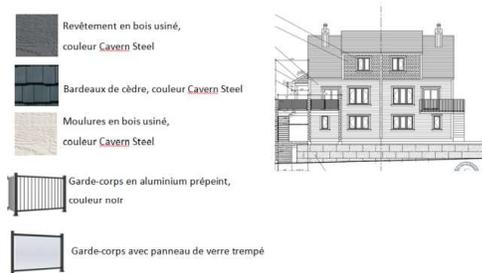
2022-04-156

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT JUMELÉ SUR SUR LES LOTS 4 867 420 ET 4 867 421, SIS AU 221-18, 20, 22 ET 24, CHEMIN BOULANGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise le remplacement du revêtement des murs extérieurs et le remplacement des garde-corps sur la façade avant et latérale droite d'un bâtiment jumelé;



**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de parement extérieur seront du bois usiné couleur Cavern Steel, du bardeau de cèdre, couleur Cavern Steel et des moulures en bois usiné couleur Desert Stone;

**CONSIDÉRANT QUE** le garde-corps existant sera remplacé par un garde-corps en aluminium noir et en verre trempé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne.*

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-26;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment jumelé sur les lots 4 867 420 et 4 867 421, sis au 221-18, 20, 22 et 24, chemin Boulanger, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne.*

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-157

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 095 165, CHEMIN DE LA PRAIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone PAM-04 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à construire une habitation unifamiliale;

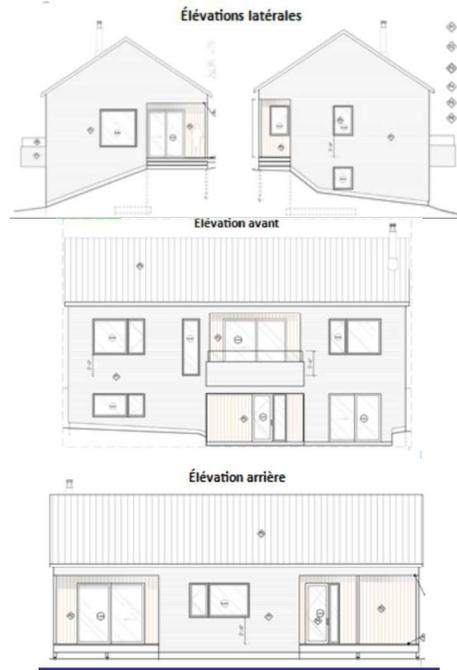


**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation daté de décembre 2021 par l'arpenteur-géomètre de Robert Fournier;

**CONSIDÉRANT** le plan d'aménagement paysager de Rebecca Bourque daté du 18 février 2022;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction de Rebecca Bourque datés du 21 décembre 2021;

	Revêtement de toiture en acier, couleur argent.
	Revêtement horizontal en bois, couleur écume argenté de <b>Maibec</b>
	Revêtement vertical en bois, couleur cèdre blanc de l'est.
	Portes et fenêtres en aluminium, couleur anodisé clair.



**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments environnants sont érigés dans un environnement bâti peu dense;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de déboisement ne devra pas excéder 1 200 mètres carrés, incluant les aires déjà déboisées à moins de procéder à un reboisement des surfaces excédentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA), secteur de moyenne altitude*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-30;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 095 165, sis sur le chemin de la Prairie, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* et aux dispositions du *Règlement de zonage*.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-158

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) RELATIVE À LA MODIFICATION DU TRACÉ D'UNE TYROLIENNE À VIRAGE, SIS AU 671, RUE MAPLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone REC-01 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser une modification du tracé d'une tyrolienne à virages approuvé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 mars 2022, résolution numéro 2022-03-085;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé sera écourté, passant de 676 mètres à 642 mètres;



**CONSIDÉRANT QUE** les plateformes de départ et d'arrivée seront positionnées aux mêmes emplacements présentés dans le cadre de la demande initiale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-28;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du tracé d'une tyrolienne à virage, sis au 671, rue Maple, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-159

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX SUR LE LOT PC-32071, SIS AU 52 À 74, CHEMIN RÉAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-38 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise remplacement des murs extérieurs, incluant les corniches, fascias et soffite par un revêtement de fibre de bois usiné couleur gris rustique & brun torréfié;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise le remplacement de 10 portes d'entrée principales noires avec cadrage blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise le remplacement de 6 portes patio blanches avec cadrage blanc;

**CONSIDÉRANT** les élévations présentées par Bruno Desruisseaux de la firme *Plans et services d'architecture Bruno Desruisseaux Inc.*;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA), secteur de la Montagne.*

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-25;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure de deux bâtiments multifamiliaux sur le lot PC-32071, sis au 52 à 74, chemin Réal, tel que présenté et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* et aux dispositions du *règlement de zonage*.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-160

**DEMANDE RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN PANNEAU HISTORIQUE SUR LE LOT 5 094 768**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2021-10-478 adoptée lors de la séance extraordinaire du 6 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande initiale visait entre autres l'installation d'un panneau historique sur le lot 5 094 714, comme il en appert de la résolution numéro 2021-10-478;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle demande situe le projet en zone H-11;



**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle demande vise à remplacer l'emplacement projeté du panneau historique sur le lot 5 094 714, tel que présenté dans la résolution 2021-10-478;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle demande consiste à autoriser l'installation d'un panneau historique sous la thématique de la prohibition sur le lot 5 094 768, chemin de la Vallée-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande s'insère dans un projet de parcours historique sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi incluant 10 panneaux dans 7 municipalités différentes, dont 3 sur le territoire de la Ville de Sutton;



**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-27;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande relative à l'installation d'un panneau historique sur le lot 5 094 768 et d'inviter les requérants à aménager une halte véhiculaire et cyclable devant le panneau projeté, permettant ainsi aux visiteurs de se distancer de la voie publique et de consulter le panneau de façon sécuritaire.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-161

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 4 849 573, SIS AU 160, CHEMIN MUDGETT**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, pour la transformation d'un bâtiment accessoire en une habitation unifamiliale sur une partie du lot 4 849 573, datée du 14 janvier 2022 a été déposée par Martin Girouard, propriétaire, visant l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ;



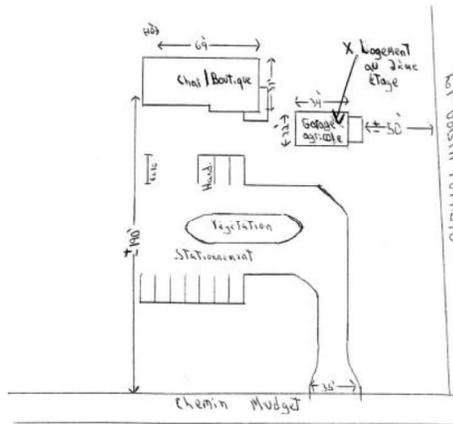
**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 849 573 est situé en zone agricole permanente provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 849 573 est situé dans la zone A-07 au *Règlement de zonage numéro 115-2* et que l'usage résidentiel unifamilial ainsi que les résidences pour producteur agricole y sont autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à convertir un bâtiment accessoire (garage agricole) existant en résidence unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite loger un travailleur agricole en provenance du Guatemala;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise une parcelle de 70 mètres carrés du lot 4 849 573 d'une superficie de 27,49 hectares;



**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur, faisant affaire sous la raison sociale « Domaine Girouard », possède une propriété foncière d'une superficie d'environ 52,6 hectares, constituée des lots contigus 4 849 147 et 4 849 573 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'acquisition de cette propriété foncière en 2016, le demandeur a entrepris l'aménagement d'un projet de vignoble qui à terme devrait comprendre une plantation de 18 000 pieds de vigne, un chai de production, un bâtiment de dégustation et de vente de vins ainsi que les aménagements accessoires nécessaires;

**CONSIDÉRANT QU'**une présence sur place est nécessaire pour les fins de cette exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** la demande déposée par Martin Girouard, faisant affaire sous la raison sociale « Domaine Girouard », auprès de la CPTAQ à l'effet que soit approuvée la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la transformation d'un bâtiment accessoire en une habitation unifamiliale, sur une partie du lot 4 849 573, du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL POUR LES PERMIS GÉNÉRAUX, DE LA LISTE MENSUELLE DES PERMIS GÉNÉRAUX ET DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et du rapport sommaire des permis émis pour le mois de février 2022.

2022-04-162

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VIDANGE TOTALE OU SÉLECTIVE ET LE TRANSPORT DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES, FOSSES DE RÉTENTION ET PUISARDS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la vidange totale ou sélective et le transport des boues des fosses septiques, fosses de rétention et puisards pour les années 2022 à 2025 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre soumissions ont été reçues le 1<sup>er</sup> avril 2022 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h 05, soit :

		<b>Option 1 Vidange totale</b>	<b>Option 2 Vidange sélective</b>
	<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant de la soumission (excluant les taxes)</b>	<b>Montant de la soumission (excluant les taxes)</b>
1.	Beauregard Environnement Ltée	854 962 \$	669 522 \$
2.	Les Pompages West Brome Inc.	747 289 \$	689 719 \$
3.	Enviro5 Inc.	807 500 \$	750 500 \$
4.	9363-9888 Québec Inc.	1 349 000 \$	874 950 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville préfère faire effectuer des vidanges sélectives, et ce, pour des raisons économiques, mais aussi environnementales puisque les vidanges sélectives nécessitent entre autres moins de transport par le fournisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la vidange totale ou sélective et le transport des boues des fosses septiques, fosses de rétention et puisards est Beauregard Environnement Ltée pour un montant de 669 522 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADJUGER** le contrat pour la vidange totale ou sélective et le transport des boues des fosses septiques, fosses de rétention et puisards, au plus bas soumissionnaire conforme soit Beauregard Environnement Ltée pour un montant de 669 522 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Adoptée à l'unanimité

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-08-338  
INTITULÉE « DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À  
L'IMPLANTATION DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE,  
SUR LE LOT 5 096 117 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE  
CHEMIN DES MONTAGNES-VERTES »**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié le 17 septembre 2019, lequel avis public indiquait qu'une demande visait à « *autoriser qu'une habitation unifamiliale isolée et l'aire d'implantation n'ait aucun dégagement avec une zone de pentes fortes, malgré une distance minimale requise de 20 mètres (article 4.3 du chapitre 10) et que la construction principale n'ait aucun dégagement avec une zone de pentes fortes, malgré une distance minimale requise de 10 mètres (article 6.4 du chapitre 8), le tout contrairement au Règlement de zonage numéro 115-2* »;

**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite de cet avis public, le conseil a refusé, par adoption des résolutions numéro 2019-10-437 et 2019-10-438, une demande de dérogation mineure et une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 5 096 117 pour motif que les distances réglementaires aux fortes pentes doivent être maintenues, notamment pour éviter l'érosion et ses conséquences;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.3 du chapitre 10 du Règlement de zonage numéro 115-2 prévoit expressément qu'un bâtiment implanté dans une zone de pente forte égale ou excédent à 30 % en aval du bâtiment doit se situer à plus de 20 mètres de cette pente forte;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié le 15 juillet 2020, lequel avis public indiquait qu'une demande visait à « *à autoriser qu'une habitation unifamiliale isolée ait 7 mètres de dégagement avec une zone de pentes fortes, malgré une distance minimale requise de 20 mètres, le tout contrairement à l'article 4.3 du chapitre 10 du Règlement de zonage numéro 115-2* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le document explicatif accompagnant l'avis public indique que la demande vise « *à autoriser qu'une habitation unifamiliale isolée ait un dégagement de 7 mètres avec une zone de pentes fortes, malgré une distance minimale requise de 20 mètres (article 6.4 du chapitre 8), le tout contrairement au Règlement de zonage numéro 115-2* », alors qu'il aurait plutôt dû référer à l'article 4.3 du chapitre 10;

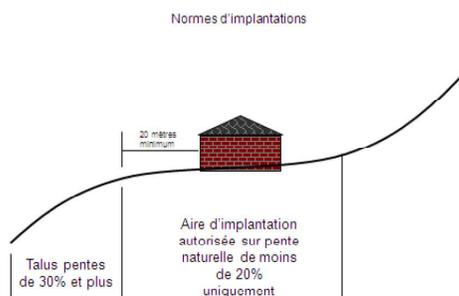
**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite de cet avis public, le conseil a accepté, par adoption de la résolution numéro 2020-08-338, une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution comporte les erreurs suivantes qui vont à l'encontre de l'avis public et du document explicatif :

- Un paragraphe du préambule indique que « *la demande vise à autoriser qu'une habitation unifamiliale isolée ait un dégagement de 7,12 mètres avec une zone de pentes fortes en aval, malgré une distance minimale requise de 10 mètres (article 6.4 du chapitre 8)* », alors que :
  - le document explicatif réfère plutôt à une distance de 20 mètres;
  - l'avis public réfère plutôt à une distance de 20 mètres et à l'article 4.3 du chapitre 10; et
  - le dessin accompagnant le paragraphe du préambule réfère aussi à une distance de 20 mètres, tel que reproduit ci-après :

#### 4.3. Localisation de l'aire d'implantation

- a) Les bâtiments et l'aire d'implantation doivent se situer à plus de 20 mètres d'un talus dont la pente en aval du bâtiment est égale à, ou excède 30%;



- La conclusion indique que le conseil approuve « *la présente demande relative à l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée en lien avec une zone de pente forte, 7,2 mètres en aval au lieu de 10 mètres* » alors que la distance réglementaire exigée était plutôt de 20 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** les erreurs proviennent d'un copier-coller de la résolution numéro 2019-10-437 qui a fait l'objet de corrections erronées;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger cette erreur;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2020-08-338 afin de s'assurer que l'article réglementaire applicable et que la distance prévue au règlement soient les bons;

**DE REMPLACER** le deuxième paragraphe du préambule par le suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser qu'une habitation unifamiliale isolée ait un dégagement de 7,2 mètres avec une zone de pentes fortes en aval, malgré une distance minimale requise de 20 mètres (article 4.3 du chapitre 10), le tout contrairement au Règlement de zonage numéro 115-2; »

**DE REMPLACER** le premier paragraphe de la conclusion par le suivant :

« **D'APPROUVER** la présente demande relative à l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée en lien avec une zone de pente forte, 7,2 mètres en aval au lieu de 20 mètres sur le lot 5 096 117 du cadastre du Québec, sis sur le chemin des Montagnes-Vertes. »

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-164

#### **ABROGATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA LOCATION COURT TERME À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE DU GROUPE HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique relative à la location court terme à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation (ci-après « Politique ») a été adoptée en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique avait pour but d'établir des lignes directrices et de conduite concernant la location à court terme, et que même si elle s'applique sur la quasi totalité du territoire de la Ville, elle vise surtout le secteur Boulanger-Maple;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique tolère « *tout établissement exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, une unité d'hébergement en appartement, maison ou chalet meublés, incluant un service d'auto cuisine* », laquelle tolérance est effectuée volontairement en contradiction avec le *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité tripartite formé du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, d'un représentant du comité des résidents du secteur Boulanger-Maple et d'un représentant de la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) chargé d'assurer la mise en œuvre de ladite politique n'est plus en fonction depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la popularité de l'hébergement touristique de courte durée a grandement augmenté depuis 2013, particulièrement à la suite de l'arrivée de plateformes numériques tels qu'Airbnb;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une soixantaine de résidences de tourisme certifiées par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) sur l'ensemble du territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** le manque de logements abordables et/ou à long terme sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** les plaintes reçues par la ville et/ou la Sûreté du Québec concernant les nuisances liées à la location à courte terme dans les résidences secondaires;

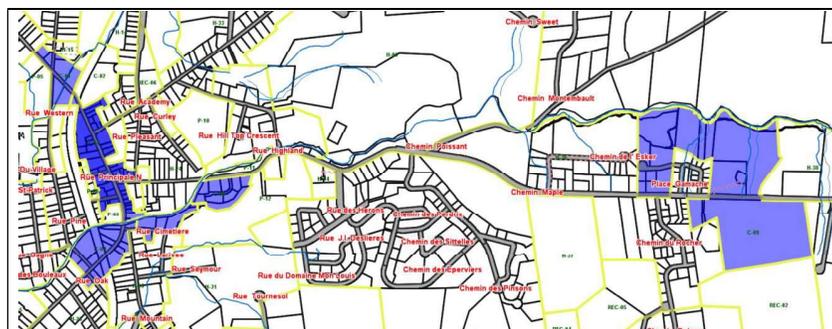
**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage numéro 115-2* définit « établissement d'hébergement » comme suit :

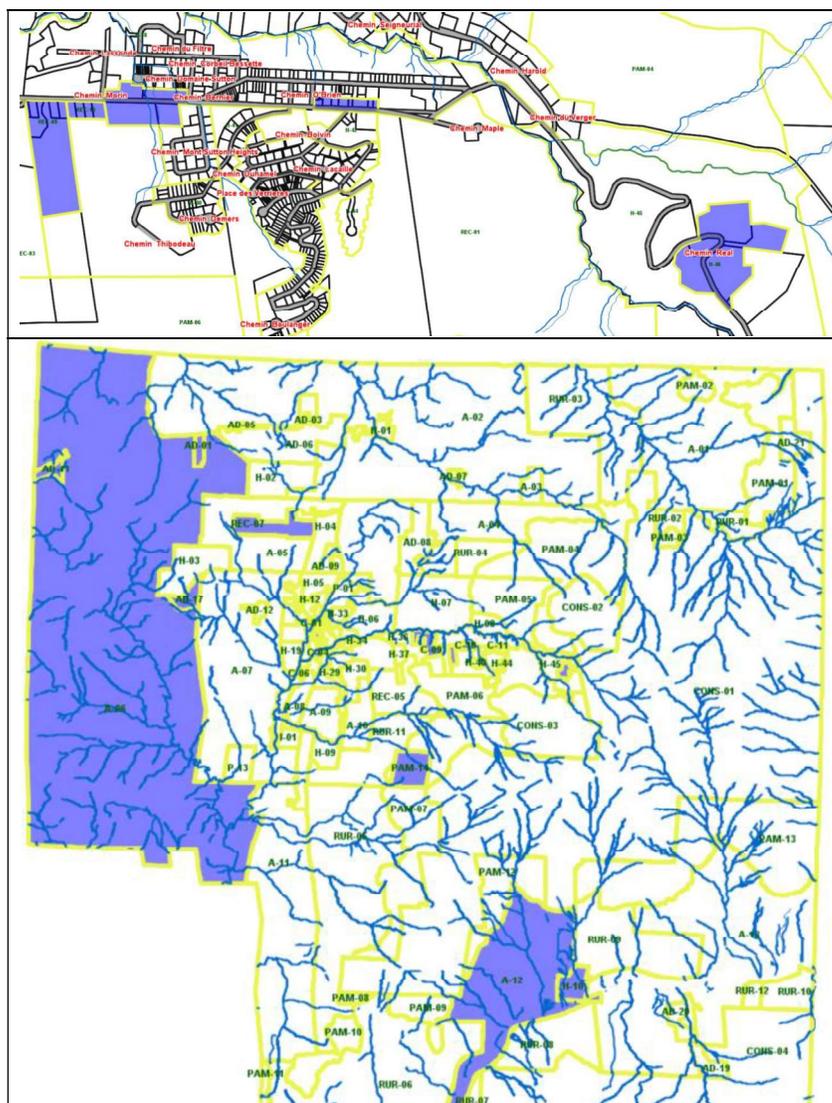
*« Aux fins de l'application des dispositions relatives à la gestion des odeurs : les établissements d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques comprenant : les établissements hôteliers, les résidences de tourisme, les meublés rudimentaires, les centres de vacances, les gîtes, les villages d'accueil, les auberges jeunesse, les établissements d'enseignement offrant l'hébergement et les établissements de camping. »*

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage numéro 115-2* définit l'usage C507 comme suit :

*« Établissements hôteliers où la principale activité est l'hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour, tel que les maisons de touristes et les auberges de moins de 15 chambres. »*

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage C507 est permis sur le territoire de la Ville de Sutton dans les zones A-06, A-12, AD- 01, AD-11, AD-17, C-01, C-03, C-04, C-07, C-08, C-09, C-10, C-11, H-10, H-46, PAM-14, REC-07, REC-09 et REC-10, lesquelles sont identifiées en bleu sur les plans ci-après :





**CONSIDÉRANT QUE** certaines zones autorisant l’usage C507 possèdent parfois d’autres restrictions qui empêchent cet usage;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 21.1 de la *Loi sur les établissements d’hébergement touristique*, une loi provinciale, indique ce qui suit :

*« Aucune disposition d’un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (chapitre A-19.1) ne peut avoir pour effet d’interdire l’exploitation d’un établissement d’hébergement touristique où est offert, au moyen d’une seule réservation, de l’hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l’exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n’incluant aucun repas servi sur place.*

*Le premier alinéa ne s’applique pas à une disposition d’un règlement de zonage ou d’un règlement sur les usages conditionnels introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, avec les adaptations suivantes:*

*1° toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l’objet d’une demande valide de toute zone d’où peut provenir une telle demande en vertu de l’article 130 de cette loi et les articles 131 à 133 de cette loi ne s’appliquent pas;*

2° aux fins de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu à l'égard de ce règlement, le nombre de demandes devant être atteint en vertu du premier alinéa de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) est réduit de 50%, arrondi au nombre entier supérieur. »

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas lieu, pour le moment, de faire des modifications au *Règlement de zonage numéro 115-2* en conformité avec le deuxième paragraphe de cet article, le tout faisant l'objet d'une analyse à part dans une vision globale, incluant la révision du plan d'urbanisme, et que les changements règlementaires associés à cette analyse devront être adoptés au plus tard le 25 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* indique ce qui suit :

*« L'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est soumise à la délivrance d'une attestation de classification.*

*La demande d'attestation de classification doit être présentée au ministre dans les conditions prescrites par [le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique]. [...] »*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1 du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*, un règlement provincial, indique ce qui suit :

*« Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média. [...] »*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* définit « résidences de tourisme » comme suit :

*« Établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine; »*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* définit « établissements de résidence principale » comme suit :

*« Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place; [...] La résidence principale correspond à la résidence où l'exploitant, personne physique, demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée à titre d'établissement d'hébergement touristique, et dont l'adresse correspond à celle que l'exploitant indique aux ministères et organismes du gouvernement. »*

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique relative à la location court terme à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation* visait la location à court terme dans une résidence secondaire, ainsi que dans une résidence principale;

**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite de l'abrogation de la *Politique relative à la location court terme à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation*, toute nouvelle demande de certificat d'autorisation pour effectuer de la location à court terme dans une résidence secondaire sera analysée conformément à l'usage C507 du *Règlement de zonage numéro 115-2*, à la *Loi*

sur les établissements d'hébergement touristique et au Règlement sur les établissements d'hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** les maisons ou résidences de tourisme, comme définis au Règlement de zonage numéro 115-2 et à l'usage C507, sont conformes à la définition de « résidence de tourisme » du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite de l'abrogation de la *Politique relative à la location court terme à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation*, toute nouvelle demande pour effectuer de la location à court terme dans une résidence principale sera analysée conformément à l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et au Règlement sur les établissements d'hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de certificat d'autorisation conformes à la *Politique relative à la location court terme à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation* ont été déposées avant l'adoption de la présente résolution;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ABROGER** la *Politique relative à la location court terme à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation*;

**QUE**, à compter du 7 avril 2022, toute nouvelle demande de certificat d'autorisation, déposée pour effectuer de la location à court terme dans une résidence secondaire sera traitée conformément à l'usage C507 du Règlement de zonage numéro 115-2, à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et au Règlement sur les établissements d'hébergement touristique.

**QUE**, à compter du 7 avril 2022, toute nouvelle demande pour effectuer de la location à court terme dans une résidence principale sera traitée conformément à l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et au Règlement sur les établissements d'hébergement touristique.

**DE RECONNAÎTRE** toute demande de certificat d'autorisation conforme à la *Politique relative à la location court terme à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation* déposée avant ou tout certificat d'autorisation émis avant l'adoption de la présente résolution.

**QUE** cette reconnaissance ci-dessus mentionnée est valide uniquement pour la durée du certificat d'autorisation ou jusqu'à l'adoption d'un règlement sur la location à court terme, selon la plus rapprochée des deux.

**QUE** tout certificat d'autorisation qui cessera d'être en vigueur d'ici deux ans ne bénéficiera d'aucun droit acquis dès qu'il cessera d'être en vigueur, et que toute demande de renouvellement déposée à compter du 7 avril 2022 devra alors respecter les règles en vigueur au moment de la demande.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-165

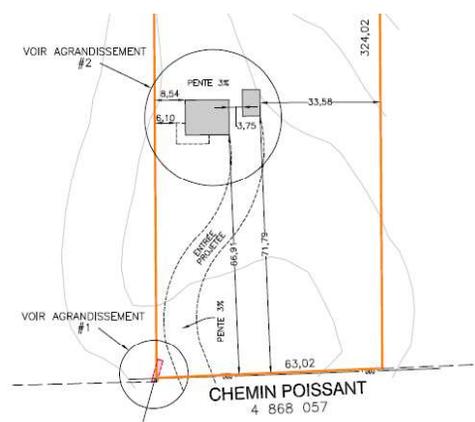
**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE D'UN BÂTIMENT ACCESOIRE SUR LE LOT 4 868 045, SIS SUR LE CHEMIN POISSANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est

ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale et d'un bâtiment accessoire;

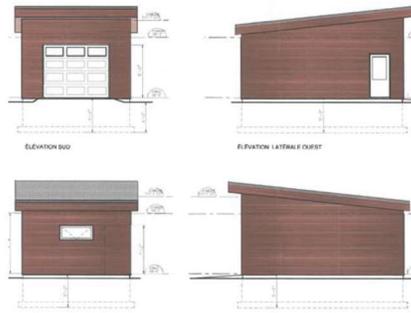


**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation daté du 8 juin 2021 réalisé par l'arpenteur-géomètre Eric Denicourt minute 37241-2;

**CONSIDÉRANT** les plans du technologue en architecture Pierre Gaudreau;



**CONSIDÉRANT** les bâtiments environnants, érigés dans un environnement bâti peu dense;



**CONSIDÉRANT** les deux options de parement extérieur retenues, soit du bois usiné couleur noisetier et du clin de bois couleur cèdre;

Revêtement de bois usiné, Noisetier (St-Laurent) :



Clin de bois, couleur cèdre (AKTA):



**CONSIDÉRANT QUE** la toiture sera en acier de couleur gris anthracite et que les portes et fenêtres seront de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 868 045, sis sur le chemin Poissant, telle que présentée, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-166

**REMERCIEMENT À DEUX MEMBRES DÉMISSIONNAIRES ET NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCUDD)**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) est régi par le *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et développement durable numéro 198* et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit que le CCUDD doit être constitué de deux membres du conseil municipal et de cinq membres choisis parmi les résidents de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat de chaque membre du CCUDD est de deux ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme, et que ce mandat peut être renouvelé, conformément à l'article 2.3 dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** la démission de Jacques Masson à titre de membre citoyen sur le CCUDD, lequel agissait aussi comme président depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** Sébastien Landry a décidé de ne pas renouveler son mandat à titre de membre citoyen sur le CCUDD;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues à la suite d'un appel de candidatures publié sur le site internet et dans l'infolettre de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCUDD ont nommé Nathalie Thifault à titre de présidente du comité lors des dernières réunions vu l'absence du président, mais que ceux-ci pourront la nommer officiellement lors de la prochaine réunion, et ce, conformément à l'article 2.8 du règlement;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**DE REMERCIER** Jacques Masson pour son implication en tant que membre et président du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

**DE REMERCIER** Sébastien Landry pour son implication en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

**DE NOMMER**, pour une période de deux ans, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, Stéphane Lessard.

**DE NOMMER**, pour une période de deux ans, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, Collette Roy.

**Adoptée à l'unanimité**

*La conseillère Carol Lebel quitte la salle des délibérations à 21h53.*

*La conseillère Carol Lebel revient dans la salle des délibérations à 21h55.*

*La conseillère Lynda Graham quitte la salle des délibérations à 21h55.*

*La conseillère Lynda Graham revient dans la salle des délibérations à 21h 58.*

2022-04-167

**DEMANDE À LA MRC BROME-MISSISQUOI POUR L'ADOPTION D'UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE ET À L'INTÉRIEUR DU BASSIN DE RECHARGE DU PUIITS ACADEMY**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, de la *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville est responsable de la gestion de l'urbanisation de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de l'urbanisation du territoire doit se faire en respectant les exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi précise que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi doit déterminer tout périmètre d'urbanisation, les grandes affectations du territoire et la densité de l'occupation de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire desservi par le réseau d'aqueduc du secteur de la Montagne constitue un secteur en partie urbanisé destiné à une densification du territoire ayant fait l'objet d'un développement accéléré au cours des dernières années et que ce développement a des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales, en particulier sur le réseau d'aqueduc du secteur de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** selon un rapport rédigé par la firme TétraTech, daté du 1<sup>er</sup> avril 2022, le réseau d'aqueduc du secteur de la Montagne aurait atteint sa capacité maximale et ne présenterait aucune capacité résiduelle;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la responsabilité de la Ville de garantir la sécurité des personnes et des biens actuellement desservis par le réseau d'aqueduc du secteur de la Montagne;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'intervenir sur la quantité disponible des eaux de consommation et de garantir la capacité du réseau pour fins de protection, entre autres, contre les incendies, et assurer la qualité de vie des résidentes et résidents actuellement desservis par le réseau d'aqueduc du secteur de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le besoin d'attention à l'approvisionnement en eau dans ces secteurs est immédiat et que l'adoption de telles mesures intérimaires est urgente et prioritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC Brome-Missisquoi d'adopter une résolution et/ou un règlement de contrôle intérimaire visant, notamment, à interdire toutes nouvelles constructions;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Brome-Missisquoi a entrepris son processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande et l'adoption par la MRC Brome-Missisquoi d'un contrôle intérimaire est le meilleur moyen légal pour atteindre les buts mentionnés à la présente résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville juge qu'il est nécessaire et responsable d'imposer un contrôle intérimaire interdisant :

- la construction de nouveaux bâtiments principaux;
- le redéveloppement;
- la densification;
- la conversion d'immeuble; et
- l'ajout d'usages;

**CONSIDÉRANT QUE** cette interdiction a pour but :

- d'empêcher l'amplification des difficultés d'approvisionnement en eau; et
- de donner le temps nécessaire au conseil d'adopter des orientations et des moyens de mise en œuvre visant à corriger les vulnérabilités importantes liées aux limitations du réseau d'aqueduc du secteur de la Montagne.

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de TétraTech propose des solutions qui ont pour but :

- de sécuriser le réseau d'aqueduc du secteur de la Montagne; et
- de permettre la poursuite du développement à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation du « Secteur de la rue Maple »;

**CONSIDÉRANT QU'**une des pistes de solution mentionnées dans le rapport de TétraTech est de prévoir un maillage du réseau d'aqueduc du secteur du Noyau Villageois au réseau d'aqueduc du secteur de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE**, sans se prononcer sur la validité de cette solution proposée, le conseil de la Ville juge qu'il est nécessaire d'appliquer le principe de précaution et de protéger la source du puits Academy;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour protéger la source du puits Academy, il y a lieu d'imposer un contrôle intérimaire interdisant, à l'intérieur des limites du bassin de recharge du puits Academy :

- le morcellement des propriétés;
- l'ouverture de nouvelles rues;
- les projets intégrés d'habitation; et
- les habitations autres que les unifamiliales isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** cette interdiction a pour but :

- de permettre à la Ville et/ou à la MRC d'effectuer les études requises; et
- de ne pas compromettre la capacité de recharge du puits Academy;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**DE DEMANDER** à la MRC Brome-Missisquoi, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement en cours;

- d'accorder une attention prioritaire à la planification visant à préciser la de développement dans le périmètre d'urbanisation du « Secteur rue densité Maple » dans le respect de la capacité des infrastructures;
- d'adopter un contrôle intérimaire permettant de ne pas amplifier les vulnérabilités importantes liées aux limitations du réseau d'aqueduc du secteur de la Montagne;
- d'adopter un contrôle intérimaire permettant de protéger la capacité de recharge du puits Academy.

**QUE** la Ville s'engage à couvrir les frais reliés à ces démarches, s'il y a lieu.

**D'AUTORISER** une affectation du surplus accumulé non affecté afin de pourvoir à cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-168

**CONFIRMATION DE PATRICK GOYETTE À TITRE DE JOURNALIER QUALIFIÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Goyette a été embauché à titre de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations le 1<sup>er</sup> novembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-10-430;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de celui-ci se termine le 1<sup>er</sup> mai 2022, soit 6 mois continus de travail, et ce, conformément à la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Goyette rencontre les exigences demandées pour le poste de journalier qualifié;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Goyette complète actuellement sa période de probation avec succès;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations et **D'ACCORDER** la permanence à Patrick Goyette à titre de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, le tout à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-169

**EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'un chargé de projets au service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été effectuées au cours des mois de février et mars 2022 par un comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Martin St-Jacques à titre de chargé de projets au service des travaux publics et des immobilisations, à compter du 12 avril 2022, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 4.1 », échelon « 2 » de la structure salariale en vigueur.
- Martin St-Jacques est assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche.
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 4.1 », échelon « 2 » de la structure salariale en vigueur;
- Les conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton », adopté par le conseil, et ce, conformément à la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-170

**DÉPART À LA RETRAITE D'UN JOURNALIER QUALIFIÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** Robert Barratt a remis sa lettre de départ à la retraite le 14 mars 2022 de son poste de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations;

**CONSIDÉRANT** l'implication et l'excellent travail de Robert Barratt au sein du service des travaux publics et des immobilisations depuis le 4 janvier 2006, pour un total de 16 années de service à la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D’ACCEPTER** le départ à la retraite de Robert Barratt de son poste de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, et ce, effectif le 14 mars 2022, et **DE LE REMERCIER** pour ses 16 années au service de la Ville.

**Adoptée à l’unanimité**

2022-04-171

**EMBAUCHE DE QUATRE JOURNALIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la création de deux nouveaux postes permanents de journalier qualifié a été acceptée au budget de l’année 2022;

**CONSIDÉRANT** la résolution intitulée « Départ à la retraite d’un journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations », adoptée au cours de la présente séance, qui crée un troisième poste vacant à titre de journalier qualifié;

**CONSIDÉRANT QU’il** y a actuellement un quatrième poste de journalier qualifié de vacant;

**CONSIDÉRANT QU’un** processus d’affichage et d’appel de candidatures interne d’abord, conformément à la convention collective en vigueur, puis externe ensuite a été réalisé au cours des mois de février, mars et avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Trevor Rocheleau rencontre toutes les exigences demandées pour le poste de journalier qualifié;

**CONSIDÉRANT QUE** François Tremblay rencontre toutes les exigences demandées pour le poste de journalier qualifié;

**CONSIDÉRANT QUE** Cody Johnson, présentement à l’emploi de la Ville à titre de journalier non qualifié temporaire au service des travaux publics et des immobilisations, donne satisfaction dans son emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** Cody Johnson est en processus d’acquérir son permis de classe 3 qui lui permettra par la suite d’obtenir le titre de journalier qualifié;

**CONSIDÉRANT QUE** Dylan Burnham-Caswell, présentement à l’emploi de la Ville à titre de journalier non qualifié temporaire au service des travaux publics et des immobilisations, donne satisfaction dans son emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** Dylan Burnham-Caswell est en processus d’acquérir son permis de classe 3 qui lui permettra par la suite d’obtenir le titre de journalier qualifié;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D’EMBAUCHER** Trevor Rocheleau à titre de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, selon les conditions de la convention

collective en vigueur, et ce, à partir du 21 avril 2022, avec une période de probation de six mois continus de travail.

**D'EMBAUCHER** François Tremblay à titre de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, à partir du 21 avril 2022, avec une période de probation de six mois continus de travail.

**D'EMBAUCHER** Cody Johnson à titre de journalier non qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, et ce, à partir du 7 avril 2022, selon les conditions suivantes :

- les conditions de la convention collective en vigueur;
- une période de probation de six mois continus de travail;
- obtenir un permis de conduire de classe 3 manuelle avant la fin de la période de probation de six mois continus de travail afin d'être confirmé en tant que journalier qualifié.

**D'EMBAUCHER** Dylan Burnham-Caswell à titre de journalier non qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, et ce, à partir du 7 avril 2022, selon les conditions suivantes :

- les conditions de la convention collective en vigueur;
- une période de probation de six mois continus de travail;
- obtenir un permis de conduire de classe 3 manuelle avant la fin de la période de probation de six mois continus de travail afin d'être confirmé en tant que journalier qualifié.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-172

**EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS QUALIFIÉS TEMPORAIRES  
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS  
POUR LA SAISON ESTIVALE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics et des immobilisations nécessite l'embauche de deux journaliers qualifiés temporaires pour la période estivale 2022 afin de combler ses besoins saisonniers d'entretien des espaces verts et parcs municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne d'abord, conformément à la convention collective en vigueur, puis externe ensuite a été réalisé au cours du mois de mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Mark Macey rencontre les exigences demandées pour le poste de journalier qualifié temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** Mélissa Campeau rencontre les exigences demandées pour le poste de journalière qualifiée temporaire, préposée à l'entretien des parcs;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Mark Macey à titre de journalier qualifié temporaire, et ce, pour une période de 6 mois continus de travail, soit du 25 avril au 21 octobre 2022.

**D'EMBAUCHER** Mélissa Campeau à titre de journalière qualifiée temporaire, préposée à l'entretien des parcs, et ce, pour une période de 6 mois continus de travail, soit du 25 avril au 21 octobre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-173

**CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'une préposée à l'entretien a été autorisée par le conseil, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-03-095;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne d'abord, conformément à la convention collective en vigueur, puis externe ensuite a été réalisé au cours des mois de février et mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Sabrina Domingue rencontre toutes les exigences demandées pour le poste de préposé à l'entretien;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**DE CONFIRMER** l'embauche de Sabrina Domingue à titre de préposée à l'entretien, selon les conditions de la convention collective en vigueur, avec une période de probation de six (6) mois continus de travail, et ce, en date du 4 avril 2022.

**D'AUTORISER** les virements de crédits nécessaires afin de pourvoir aux dépenses salaires et bénéfiques marginaux du présent poste. Les virements seront en provenance de tous les postes contenant des montants pour « contrat entretien ménager » et seront affectés aux postes salaires et bénéfiques marginaux, dans la proportion des heures réelles effectuées dans chaque service.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-174

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE MARQUAGE DE RUES**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat doit être attribué pour le marquage de rues de la saison estivale 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** trois demandes de soumission ont été envoyées à des entrepreneurs ayant une expertise dans ce domaine et provenant de régions environnantes;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entrepreneurs ont refusé de soumettre des soumissions, leur cahier de charge étant rempli;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission conforme a été reçue par la compagnie Lignes Maska, spécialisée en marquage routier et de stationnements, et ce, pour un montant de 41 729,65 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour le marquage de rues pour l'année 2022 à Lignes Maska pour un montant de 41 729,65 \$, excluant les taxes.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-175

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NORTH SUTTON, ENTRE LA ROUTE 139 ET LE CHEMIN FAVREAU, ET LE REMPLACEMENT DE 14 PONCEAUX SUR LE CHEMIN NORTH SUTTON, DRAPER, VALLÉE MISSISQUOI ET SCHWEIZER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une aide financière de la part du gouvernement du Québec afin d'améliorer le réseau local routier, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volets – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

**CONSIDÉRANT QUE** la préparation des plans et devis des travaux définis dans le programme d'aide à la voirie locale volets – RIRL et AIRRL, est nécessaire pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** un mandat de services professionnels à la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis des travaux définis dans le programme d'aide à la voirie locale volets – RIRL et AIRRL, et ce, pour un montant budgétaire total de 42 250,00 \$, plus les taxes applicables.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-176

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE SUR L'AQUIFÈRE DU SECTEUR VILLAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville fait face à une augmentation des besoins en eau potable sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'analyser la capacité de l'aquifère du secteur village afin d'optimiser son utilisation de manière sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude hydrogéologique permettra de déterminer avec le plus de précision possible l'étendue de la ressource en eau souterraine contenue dans l'aquifère situé sous le secteur village, ainsi que le débit d'exploitation sécuritaire maximal qu'il serait possible d'extraire à long terme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** un mandat de services professionnels à la firme Laforest Nova Aqua inc. pour la réalisation d'une étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village, afin d'évaluer sa capacité d'alimentation en eau potable et dans le but d'explorer les possibilités d'alimenter le secteur montagne, et ce, pour un montant budgétaire total de 46 980 \$, plus les taxes applicables.

**D'AUTORISER** l'utilisation des sommes perçues dans le cadre du *Règlement numéro 241 décrétant un tarif pour l'utilisation des nouveaux ouvrages d'alimentation en eau destinés au réseau d'aqueduc desservant le secteur du Mont Sutton*, tel que modifié par le règlement numéro 241-1-2021, afin de pourvoir à cette dépense.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-177

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DES DEUX STATIONNEMENTS DU PARC GOYETTE-HILL**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réfection de la rue Western Nord fait partie du plan triennal d'investissements (PTI) 2022-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement des deux stationnements du parc Goyette-Hill, incluant la mise en place d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux, est programmé dans le cadre des travaux de réfection de la rue Western Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** des plans et devis sont nécessaires pour la réalisation du projet, mais que leur production n'était pas incluse dans l'offre de service initiale de la firme Tetra Tech inc.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** un mandat de services professionnels à la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis de l'aménagement écoresponsable des deux stationnements du parc Goyette-Hill, et ce, pour un montant budgétaire total de 28 250,00 \$, plus les taxes applicables.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-178

**LIBÉRATION DU BUDGET ALLOUÉ POUR LA FOURNITURE D'UN CONTENEUR DE STOCKAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'achat d'un conteneur de stockage a été accepté au budget de l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la dépense en accord du budget 2022 pour le projet de fourniture d'un conteneur de stockage pour un montant de 6 900 \$, plus taxes;

**D'AUTORISER** un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 3 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-179

**LIBÉRATION DU BUDGET ALLOUÉ POUR LA PHASE 2 DU PROJET DE SÉCURISATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de sécurisation de l'Hôtel de Ville a été accepté au budget et de l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** sa réalisation est une priorité;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième phase du projet consiste à procéder à l'installation d'un système de contrôle des accès de l'hôtel de ville et à l'installation d'un système de caméras de surveillance;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la dépense pour la phase 2 du projet de sécurisation de l'Hôtel de Ville pour un montant de 35 000 \$, excluant les taxes.

**D'AUTORISER** un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-180

**AFFECTATION DE LA RÉSERVE « EAUX USÉES » POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DANS LA STATION D'ÉPURATION ET LE PUIT DE POMPAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de la station d'épuration situé au garage municipal nécessite certaines rénovations pour améliorer la sécurité des lieux :

- Mise aux normes du système électrique;
- Remplacement des fenêtres;
- Remplacement du détecteur de gaz;
- Rénovation du système de communication et d'alarmes à distance;
- Insonorisation de la salle des surpresseurs;
- Reconditionnement du surpresseur numéro 2;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation maximale de 42 000 \$, plus taxes, du surplus réservé « Eaux usées » pour les travaux de réfection dans la station d'épuration et puits de pompage.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du Service des travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-181

**DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**DE S'ENGAGER** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville.

**DE S'ENGAGER** à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**D'APPROUVER** le contenu et **D'AUTORISER** l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**DE S'ENGAGER** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**DE S'ENGAGER** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**D'ATTESTER** par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-182

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS ARCHIVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER DE CONSERVATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau calendrier de conservation lors de la séance ordinaire tenue en date du 3 décembre 2012, et ce, conformément à la résolution numéro 2012-12-548;

**CONSIDÉRANT QUE** la refonte dudit calendrier de conservation a été approuvée par la direction de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en date du 1<sup>er</sup> février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est dorénavant liée audit calendrier de conservation en matière de gestion des archives;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des documents pour destruction, et ce, conformément au calendrier de conservation;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la destruction des documents contenus à la liste soumise aux membres du conseil, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement des frais afférents à la destruction des documents, et ce, pour un montant ne devant pas dépasser 225 \$, plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-183

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-07-292**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2021-07-292 intitulée « Autorisation de signature d'une entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques et d'une entente pour l'établissement de servitude avec Hydro-Québec »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a signé une entente d'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d'Hydro-Québec le 29 juillet 2021, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Ville et étant connu et désigné comme le lot 4 848 546 du Cadastre du Québec, (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) circonscription foncière de Brôme, le tout étant plus précisément décrit à la description technique produite par Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, sous sa minute 6881 (ci-après nommé la « description technique »).

**CONSIDÉRANT QU'**il y a maintenant lieu de signer un acte de servitude;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville accorde une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec contre une partie du lot 4 848 546 Cadastre du Québec appartenant à la Ville (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale), le tout en respect de la description technique.

**QUE** le projet d'acte de servitude soumis au conseil est dûment approuvé par les présentes.

**QU'**un membre de l'étude de Notaires Beauchamp, Cyr Inc. soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'Hydro-Québec ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-184

**EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues afin de recruter une personne pour le poste de coordonnateur du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** Makayla Foster s'est montrée intéressée et qu'elle fait actuellement des études en enseignement primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** Makayla Foster a de l'expérience en tant qu'animatrice, en autres au camp de jour de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** Makayla Foster a démontré posséder les qualités et les compétences nécessaires pour le poste;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

**IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** Makayla Foster à titre de coordonnatrice du camp de jour de Sutton, pour la période du 7 avril au 21 août 2022, au taux horaire de 20 \$, à raison d'un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-185

**AUTORISATION D'OCTROI ET DE SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET DU SENTIER DE GLACE POUR LES SAISONS 2022-2023 ET 2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton met à la disposition de sa population deux surfaces glacées, soit une patinoire extérieure et un sentier de glace au Parc Goyette-Hill;

**CONSIDÉRANT QUE** ces surfaces glacées sont très populaires et doivent être entretenues adéquatement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour entretenir adéquatement ces surfaces glacées, un fournisseur de service expert en la matière doit être engagé;

**CONSIDÉRANT QUE** Louis Schinck est en mesure de répondre à la demande par son expertise en la matière et son expérience en tant que fournisseur depuis plusieurs années à ce titre;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'OCTROYER** le contrat d'entretien de la patinoire extérieure et du sentier de glace du parc Goyette-Hill à Louis Schink pour un montant de 17 500 \$ pour la saison 2022-2023 et pour un montant de 18 000\$ pour la saison 2023-2024, le tout conformément aux conditions établies au contrat.

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture ou, en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement des sommes dues selon les modalités de versements indiqués au contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-186

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ À LA RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS DU PARC GAGNÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures du parc Gagné sont désuètes et ne répondent plus aux besoins de la population de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE**, malgré des investissements en 2021 pour sécuriser temporairement le parc Gagné, une rénovation majeure des infrastructures du parc est tout de même nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton souhaite entamer le projet de réaménagement en vue de tenir les travaux en 2023 (architecte ou designer, arpenteur-géomètre, consultation publique, etc.);

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AFFECTER** un montant 25 000 \$ du surplus accumulé pour la réalisation partielle et préliminaire du projet de réaménagement du parc Gagné.

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer tout document et contrat pertinent pour la réalisation partielle et préliminaire du projet de réaménagement du parc Gagné, et ce, dans les limites de l'affectation mentionnée.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement de toutes les sommes dues en lien avec ce projet, et ce, sur réception des pièces justificatives et après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-187

**AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT DE NOUVEAUX BANCS DE JOUEURS POUR LES TERRAINS DE SOCCER DU PARC GOYETTE-HILL**

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains de soccer du parc Goyette-Hill sont utilisés tout au long de l'été tous les soirs de semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** les bancs des joueurs pour les terrains de soccer doivent être remplacés;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la dépense en accord du budget 2022 pour le projet d'achat de nouveaux bancs de joueurs de soccer pour un montant maximal de 12 000 \$, plus taxes.

**D'AUTORISER** un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 3 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement des factures sur réception des pièces justificatives, après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-188

**CINÉMA EN PLEIN AIR ÉDITION 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a peu d'activités offertes à petits de coûts pour les familles de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est sensible aux demandes d'activités susceptibles de rejoindre un grand nombre de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant accordé pour la tenue de cette activité a déjà été approuvé par le conseil municipal dans le cadre de l'adoption du budget, soit un montant de 6000 \$, taxes nettes, pour l'ensemble des projections;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à organiser dans un parc de la Ville la projection de deux films familiaux et un documentaire animé par l'entreprise Funambule Médias soit les mercredis 6 et 20 juillet ainsi que le 2 août, ou à toutes autres dates appropriées en cas de report ou de problème météorologique.

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer tout document et contrat pertinent en lien avec la présente résolution.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement des sommes dues sur réception des pièces justificatives, et ce, après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-189

**CONTRIBUTION POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 11 400 \$ est prévu au budget pour la Fête nationale du Québec 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Sutton s'est portée volontaire pour assurer la gestion financière de l'événement organisé par un comité de citoyens et les différentes démarches afférentes telle que la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures sanitaires de la pandémie de COVID-19 sont incertaines, forçant le comité organisateur à prévoir divers scénarios;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la tenue de la Fête nationale du Québec au parc Goyette-Hill et/ou dans les différents parcs municipaux, et ce, afin de respecter les possibles mesures sanitaires applicables au moment de l'événement.

**DE CONTRIBUER** financièrement à la Fête nationale du Québec pour une somme 11 400 \$.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la somme de 11 400 \$ de la contribution à la Corporation de développement économique de Sutton qui assurera la gestion financière de l'événement, après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**D'AUTORISER** la Corporation de développement économique de Sutton ou l'un des membres du comité organisateur à présenter une demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de pouvoir servir des boissons alcoolisées aux emplacements où aura lieu la Fête nationale du Québec, c'est-à-dire au parc Goyette-Hill et/ou dans les différents parcs municipaux.

**DE DEMANDER** aux organisateurs de :

- Soumettre leurs besoins en soutien technique et en prêt d'équipement au plus tard le 24 mai 2022;
- Aviser la Sûreté du Québec et le service de sécurité publique du déroulement de l'événement au plus tard le 31 mai 2022 et d'obtenir leur autorisation s'il y a lieu;
- Contacter les officiers municipaux appropriés pour signer tout document relatif à la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-190

#### **CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2022 POUR LES ORGANISMES SOUTENUS AU FONCTIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'enveloppe budgétaire 2022 octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes communautaires, de loisirs et culturels, tant pour le fonctionnement que pour les projets;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes dans la création et la diffusion d'activités de sports, de loisirs, de vie communautaire ou à caractère artistique et patrimonial dans le respect de leur mission afin d'offrir une programmation variée aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif de chacun de ses organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant basée sur l'actuelle la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL;

**CONSIDÉRANT QUE** Opti-Ski n'est malheureusement pas un OBNL ni un OBNL reconnu par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite actualiser un cadre de référence permettant d'harmoniser, sur des bases équitables, l'aide financière des organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction recommande de revoir la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL afin d'améliorer les indicateurs de mérite du processus d'évaluation pour le soutien aux organismes;

**CONSIDÉRANT QUE**, actuellement, la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL engage la Ville sur une durée de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du comité d'évaluation indépendant basée sur l'actuelle Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL;

**QUE** l'administration de la Ville révisé la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL afin d'améliorer les indicateurs de mérite du processus d'évaluation pour le soutien aux organismes;

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture a signé les protocoles d'entente avec les organismes.

**D'AUTORISER**, après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, la trésorière à effectuer les versements des contributions financières 2022 aux organismes soutenus au fonctionnement aux montants suivants :

Soutien au fonctionnement 2022-2023	Contribution annuelle
<b>ORGANISMES DE LOISIRS</b>	
Plein air Sutton / MTB	18 000 \$
Parc d'environnement naturel de Sutton Inc.	20 000 \$
Coop Gym Santé Sutton	8 000 \$
Opti-Ski	0 \$
<b>ORGANISMES COMMUNAUTAIRES</b>	
Centre d'action bénévole de Sutton	20 000 \$
Jardin d'enfants de Sutton	5 000 \$
Maison des jeunes de Sutton Inc.	4 000 \$
<b>ORGANISMES CULTURELS</b>	
Cœur du Village, Productions	15 000 \$
D'Arts et de rêves	18 000 \$
Arts-Sutton Inc.	10 000 \$
Tour des Arts	7 500 \$
Festival de Jazz de Sutton	8 000 \$

Héritage Sutton	7 000 \$
Musique et Traditions Illimitées	7 000 \$
Musée des communications et d'histoire de Sutton	5 500 \$
Bibliothèque Sutton Library	2 000 \$
<b>Total :</b>	<b>155 000 \$</b>

**DE PRÉVOIR** que les mêmes montants à être versés en 2023 soient inscrits au budget 2023 et acceptés par le conseil lors de l'adoption du budget 2023, le tout conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer les virements de crédits budgétaires nécessaires.

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel  
 Pour : la conseillère Marie-José Auclair, le conseiller Marc-André Blain et le maire Robert Benoît.  
 Contre : les conseillères Carole Lebel et Lynda Graham.

**Adoptée à la majorité**

2022-04-191

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2022 POUR LES ORGANISMES SOUTENUS POUR UN PROJET**

**CONSIDÉRANT** l'enveloppe budgétaire 2022 octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes communautaires, de loisirs et culturels, tant pour le fonctionnement que pour les projets;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes dans la création et la diffusion d'activités de sports, de loisirs, de vie communautaire ou à caractère artistique et patrimonial dans le respect de leur mission afin d'offrir une programmation variée aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif de chacun de ses organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant basée sur l'actuelle la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite actualiser un cadre de référence permettant d'harmoniser, sur des bases équitables, l'aide financière des organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction recommande de revoir la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL afin d'améliorer les indicateurs de mérite du processus d'évaluation pour le soutien aux organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Carole Lebel  
 Appuyé par Marc-André Blain  
**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer les protocoles d'entente avec les organismes.

**D'AUTORISER**, après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, la trésorière à effectuer les versements des contributions financières 2022 aux organismes soutenus pour un projet aux montants suivants :

Soutien pour un projet 2022	Contribution annuelle
<b>ORGANISMES DE LOISIRS</b>	
Ballet Théâtre Sutton	3 000\$
<b>ORGANISMES COMMUNAUTAIRES</b>	
N/A	N/A
<b>ORGANISMES CULTURELS</b>	
École d'art de Sutton	0 \$
<b>Total :</b>	<b>3 000 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-192

**DÉSIGNATION ET DÉLÉGATION DE POUVOIR À UN OFFICIER RESPONSABLE CHARGÉ DE L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DANS LES SENTIERS**

**CONSIDÉRANT** les termes du *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux*;

**CONSIDÉRANT** les termes du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances*;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de la Ville à faire appliquer les règlements mentionnés par ces employés sur les sentiers gérés par le Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. (PENS);

**CONSIDÉRANT QUE** des employés ou bénévoles du PENS parcourent déjà les sentiers et font déjà des interventions et/ou de la sensibilisation;

**CONSIDÉRANT** les termes de la *Loi sur les compétences municipales*;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**DE DÉLÉGUER** à un officier responsable les pouvoirs de la Ville concernant le *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux* et le *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* sur les sentiers gérés par le PENS.

**DE DÉSIGNER** Kellyann Tardif-Gosselin, employée du PENS, comme officier responsable chargé de l'application du *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux* et du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* sur les sentiers gérés par le PENS.

**QUE** la présente résolution cesse d'avoir effet dès que Kellyann Tardif-Gosselin n'est plus à l'emploi du PENS.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-193

**RECONNAISSANCE DE L'OBNL LA SOCIÉTÉ DE CONCERT VIVARTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutiennent des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable;

**CONSIDÉRANT QUE** les OBNL reconnus ont accès au soutien au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** La Société de Concert Vivarté a fourni tous les documents nécessaires pour être un organisme reconnu par la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**DE RECONNAÎTRE**, l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

NOM DE L'ORGANISME		ADRESSE
LOISIRS		
La Société de Concert Vivarté	1458, chemin de la Vallée Missisquoi Sutton (Québec) J0E 2K0	

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-194

**RECONNAISSANCE DE L'OBNL MARCHÉ SAMEDI SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutiennent des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable;

**CONSIDÉRANT QUE** les OBNL reconnus ont accès au soutien au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** Marché Samedi Sutton a fourni tous les documents nécessaires pour être un organisme reconnu par la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**DE RECONNAÎTRE**, l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

NOM DE L'ORGANISME		ADRESSE
<b>CULTUREL</b>		
<b>Marché Samedi Sutton</b>		26, rue Grenier Sutton (Québec) J0E 2K0

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-195

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE NIVEAU PR2 ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-112**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2022-03-112;

**CONSIDÉRANT** les difficultés récurrentes de recrutement et de rétention des premiers répondants qui a pour effet de laisser des gardes non remplies;

**CONSIDÉRANT QUE** des gardes non remplies ne permettent pas de fournir un service de niveau PR-3 24 heures sur 24, 7 jours, et ce, depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence de la santé et des services sociaux ne permet pas un service de type « hybride » qui mélange les services de niveau PR-2 et PR-3;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut offrir un service de premiers répondants aux citoyens pour des urgences médicales vitales, et d'ainsi maintenir un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'un service de niveau PR-3 ne permet pas d'offrir un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;

**CONSIDÉRANT QU'**un service de niveau PR-2, en remplacement du service de niveau PR-3, est une solution permettant que des intervenants qualifiés puissent être déployés afin de traiter les urgences médicales vitales, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut bénéficier d'une subvention pour la mise en place d'un service de premiers répondants de niveau PR2;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service de sécurité publique et du directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de premiers répondants dessert la Municipalité d'Abercorn et la Municipalité du village de Brome;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'ANNULER** la résolution numéro 2022-03-112.

**DE RÉITÉRER** que la gestion et l'administration du service de premiers répondants sont confiées au service de sécurité publique de la Ville de Sutton, et ce, dans un organigramme linéaire unique au niveau de la direction et de la coordination.

**DE CONFIRMER** que le service de premiers répondants devienne, à la suite de la signature de l'entente avec l'Agence de la santé et des services sociaux, un service de niveau PR-2, et ce, rétroactivement au 7 mars 2022.

**DE CONFIRMER** que le type de service sera un service mixte « citoyens/pompiers », et ce, afin d'assurer un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

**DE CONFIRMER** que toute personne qui agira comme premier répondant devra suivre et réussir la certification en fonction du niveau de service qui sera offert (niveau PR-2) en plus de la formation MRSI.

**DE CONFIRMER** que les personnes qui agissent déjà comme premiers répondants avec un dossier à jour, incluant la formation MRSI, seront exempts de suivre la certification ci-dessus mentionnée.

**DE CONFIRMER** que 16 pompiers ont déjà suivi la formation PR-2, lesquels pompiers seront identifiés par le directeur de la sécurité publique.

**DE CONFIRMER** que le service PR-2 comptera environ 25 personnes, soit 16 pompiers et une dizaine de citoyens.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer tout document pertinent permettant d'obtenir une subvention liée à la mise en place d'un service de premiers répondants de niveau PR2.

**D'AUTORISER** le directeur général et le maire à signer tous documents et toutes ententes avec l'Agence de la santé et des services sociaux pour la mise en place du service PR-2.

**DE DÉSIGNER** le directeur de la sécurité publique ou, en son absence, son adjoint comme responsables du service de premiers répondants auprès de tout organisme tiers, incluant l'Agence de la santé et des services sociaux et tout autre entité gouvernementale, et de signer tout document pertinent, à l'exception des documents et ententes mentionnés ci-dessus concernant la mise en place du service PR-2.

**DE DEMANDER** à la Municipalité d'Abercorn et à la Municipalité du village de Brome d'adopter une résolution semblable à la présente résolution, si une telle résolution n'a pas déjà été adoptée.

**DE REMERCIER** chaleureusement toutes les personnes qui se sont impliquées bénévolement depuis la création du service en 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-196

**AJUSTEMENT SALARIAL POUR LES MEMBRES DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-115**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2022-03-115 intitulée « Ajustement des primes compensatoires pour les premiers répondants bénévoles » et adoptée au cours de la séance du 2 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution intitulée « Modification du fonctionnement du service de la sécurité publique et annulation de la résolution numéro 2022-03-112 » et adoptée au cours de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution intitulée « Fin du lien liant la Ville à des premiers répondants bénévoles » et adoptée à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de ne plus avoir des citoyens-bénévoles à titre de premier répondant, mais plutôt des premiers répondants volontaires, comparable aux pompiers volontaires du services de sécurité incendie;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ANNULER** la résolution numéro 2022-03-115 à compter du 7 mars 2022.

**DE CONSIDÉRER** les premiers répondants non plus comme des citoyens-bénévoles mais comme des premiers répondants volontaires.

**D'AUTORISER** le paiement des salaires suivants aux premiers répondants volontaires :

Catégorie	Tarif
Formation initiale, conditionnelle à la réussite	16,41 \$/heure
Formation pour maintien de compétences	16,41 \$/heure
Interventions* des premiers répondants volontaires	23,64 \$/heure

*\*Toute intervention est payable à un minimum de 3 heures*

**D'AUTORISER** la trésorière à appliquer les taux rétroactivement au 7 mars 2022.

**D'AUTORISER QUE** les augmentations annuelles de salaire soient les mêmes que ceux accordés aux employés syndiqués de la Ville, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**D'AUTORISER QUE** lors d'un appel d'urgence durant les jours fériés énumérés à la convention des employés syndiqués, les premiers répondants soient rémunérés au taux de 150 %.

**D'AUTORISER** la Ville à payer au premier répondant accidenté un montant remboursable équivalent à son salaire de premier répondant ou son salaire externe d'employé régulier afin de pallier les délais de paiement de la CNESST ou de la compagnie d'assurance lors d'un accident de travail.

**D'OFFRIR** un programme d'assurance aux premiers répondants en cas d'accident ou de décès lors d'une intervention, lequel programme est similaire à celui des pompiers et dont la prime annuelle coûtera 1 391 \$ plus taxes applicables.

**DE CONFIRMER** que la Ville continue d'offrir un programme soutien psychologique via la Vigile.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-197

**FIN DU LIEN LIANT LA VILLE À DES PREMIERS RÉPONDANTS BÉNÉVOLES**

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes suivantes sont bénévoles à titre de premier répondant au sein du service de sécurité publique :

- Megan Alain;
- Josée Bertrand;
- Alex Cournoyer;
- Jean-Pierre Florès;

- Lucie Gagnon;
- Guillaume Hétu;
- André Jacques;
- ██████████;
- Georges Lavoie;
- Marie-France Lépine;
- Jean-Cédric Leuzinger;
- Yan Moreau;
- Julien Provost;
- Maurice Richard;
- André Rivest;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes citées précédemment ont remises leur démission;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** leur démission et de mettre fin au lien liant la Ville à :

- Megan Alain;
- Josée Bertrand;
- Alex Courmoyer;
- Jean-Pierre Florès;
- Lucie Gagnon;
- Guillaume Hétu;
- André Jacques;
- ██████████;
- Georges Lavoie;
- Marie-France Lépine;
- Jean-Cédric Leuzinger;
- Yan Moreau;
- Julien Provost;
- Maurice Richard;
- André Rivest;

à titre de premier répondant, et ce, en date du 15 mars 2022.

**DE LES REMERCIER** pour leurs années de service.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-198

**FIN DU LIEN LIANT LA VILLE À UN POMPIER VOLONTAIRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2021-10-447 adoptée le 4 octobre 2021 et que Ross Clarkson était alors embauché à titre de pompier volontaire vu sa présence sur le territoire de la Ville dans le cadre de l'entente concernant le service de sécurité incendie entre la Ville de Sutton et la Ville de Lac-Brome, puisqu'il agissait comme pompier-préventionniste pour cette dernière;

**CONSIDÉRANT** la démission de Ross Clarkson à titre de pompier-préventionniste pour la Ville de Lac-Brome;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a plus lieu que Ross Clarkson soit pompier volontaire et officier pour la Ville de Sutton;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER**, en date du 7 mars 2022, la démission de Ross Clarkson à titre de pompier volontaire et officier.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-199

**EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** Steven Russell possède la formation nécessaire pour exécuter les tâches de pompier volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** Steven Russell est un employé du service incendie de la Ville de Lac-Brome et que son emploi fait partie de l'entente entre la Ville de Sutton et Ville de Lac-Brome;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Steven Russell à titre de pompier volontaire pour le service de sécurité incendie, et ce, pour la durée de son lien d'emploi avec la Ville de Lac-Brome.

**Adoptée à l'unanimité**

2022-04-200

**EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de la sécurité publique désire engager un étudiant en sécurité incendie pour effectuer des actions de prévention sur le territoire de la Ville de Sutton pour une durée totale de 350 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire de l'étudiant sera partiellement remboursé par une subvention salariale du Gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** Jesse Salois a été embauché à titre d'étudiant en sécurité incendie en 2021 et qu'il désire être embauché de nouveau à ce titre en 2022;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service de la sécurité publique;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'EMBAUCHER** Jesse Salois à titre d'étudiant en sécurité incendie, au taux horaire de 20,00 \$ pour un bloc de 350 heures, et ce, à compter du 4 avril 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UN AUDIT DE CONFORMITÉ EFFECTUÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec concernant le respect des dates limites pour transmettre des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lequel audit a été effectué auprès de toutes les municipalités de moins de 100 000 habitants et qui indique que la Ville de Sutton est conforme et

respecte les dates limites, à l'exception des exercices financiers 2018 et 2019 où il y a eu un retard d'environ 1 mois.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux nouvelles questions posées par les citoyens lorsque possible.

**2022-04-201**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 23h03.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Robert Benoît  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B.  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires  
juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.